

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2708)

Adopté

N° AC129

AMENDEMENT

présenté par
Mme Spillebout, rapporteure

ARTICLE 4

Compléter cet article l'alinéa suivant :

« c) Au deuxième alinéa de l'article L. 542-3, les mots : « à l'initiative » sont remplacés par les mots : « sous l'autorité des directeurs d'écoles ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec le champ actuel de l'article L. 542-3, cet amendement vise à ajouter la mention des directeurs d'écoles, tout en insistant sur le caractère obligatoire de cette séance en retirant la mention d'une « initiative ».